

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 18/03/2024

ID : 025-212500565-20240229-DIV2400D3-AR

DIV.24.00.D3

Publié le : 18/03/2024

OBJET : Vente d'objets divers dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 07 décembre 2023 fixant divers tarifs, taxes et droits,
Considérant que dans le cadre des activités proposées par les musées du Centre, il est nécessaire de procéder à la vente de nouveaux objets,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2024, les musées du Centre proposent de vendre les objets suivants au sein de leurs boutiques :

- Collier court Nymphéas : 29€ Prix public
- Collier Pampil : 35€ Prix public
- Cahier Monet : 5,90€ Prix public
- MAGNET : 4,90€ Prix public
- Pin's : 7,95€ Prix public
- Eventails : 7,95€ Prix public
- Badge rond avec épingle : 2,50€ l'un, 4€ les deux Prix public
- Sablier bois 3 mn : 12,30€ Prix public
- Sablier double 3 et 5 mn en bois : 13,50€ Prix public
- Sablier en verre 5mn : 15€ Prix public

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 28/02/2024
La Maire

Anne VIGNOT

